

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

N° 2024.09.02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>16 SEPTEMBRE 2024</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>16 SEPTEMBRE 2024</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Octroi des subventions aux associations au titre de l’année 2024</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MOURRE Christèle.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

La commission Associations, Festivités, Culture, Jeunesse, Sport, s’est réunie le 12 septembre 2024 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l’année 2024. Monsieur le Maire rappelle qu’une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2024 et qu’il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

– **d’octroyer les sommes suivantes aux associations nersoises :**

Société de chasse **250 €**
POUR : 15 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Soureillado **400 €**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ZIKTAMU **400 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A.E.N **400 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– **d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors ners :**

TELETHON **100 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Entraide oecuménique **350 €**
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.